



Appel à projets 2016-2017

du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Cahier des charges

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2016

Clôture : 30 novembre 2016



1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** à travers 4 grandes priorités nationales : la **justice sociale**, **l'éducation alimentaire des jeunes**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire** et **l'ancrage territorial** des actions et la mise en valeur du patrimoine.

L'appel à projets national du PNA est l'un des outils concrets de mise en œuvre de cette politique dans les territoires. Le 29 février 2016, Stéphane Le Foll a remis les prix aux lauréats de l'appel à projets national 2015 du PNA, lancé en septembre 2015. Ce précédent appel à projets a permis de soutenir 21 projets sur tout le territoire, pour un financement total de 715 000 euros.

Au regard de la qualité des projets proposés et de la mobilisation rencontrée, le ministre a souhaité reconduire cet appel à projets en 2016 et accroître significativement les montants alloués par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour soutenir des initiatives autour des multiples enjeux de l'alimentation, et pour soutenir le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans l'objectif de développer un PAT par département d'ici 2017.

C'est dans ce cadre que la Direction générale de l'alimentation (DGAL) lance un nouvel appel à projets national doté d'une **enveloppe de 2 millions d'euros**, avec le soutien de l'ADEME¹ à hauteur de 500 000 euros.

1.2. Objectifs et organisation

L'objectif est de soutenir des **projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires**, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation. Ces actions doivent permettre de mettre en œuvre et d'illustrer le PNA en métropole comme en Outre-Mer.

Cet appel à projets est lancé au niveau national. L'instruction et la pré-sélection des projets seront opérées au niveau des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour l'Outre-mer, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME. La sélection finale sera faite au niveau national après avis d'un comité d'experts multidisciplinaire. L'ADEME, la Direction générale de la santé et la Direction générale de la cohésion sociale seront associées à ces travaux.

2. Champ de l'appel à projets

Les projets devront s'inscrire dans au moins une des 4 priorités de la politique publique de l'alimentation :

- ✓ **La justice sociale**
- ✓ **L'éducation alimentaire de la jeunesse**
- ✓ **La lutte contre le gaspillage alimentaire**
- ✓ **L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire**

Dans le cadre de la politique publique de l'alimentation, cet appel à projets vise également au **soutien de projets comportant une dimension environnementale forte**.

L'accent sera particulièrement mis sur le soutien à l'émergence de projets alimentaires territoriaux (définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime), dont les objectifs répondent de manière transversale à ces priorités. Ainsi, l'appel à projet pourra soutenir des projets alimentaires territoriaux (PAT), des composantes ou des développements significatifs de PAT, ou des initiatives visant au développement de plusieurs PAT.

On entend par Projet Alimentaire Territorial (PAT) un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation. Sont recherchés des projets particulièrement innovants, exemplaires et à caractère de préférence collectif. Il convient de noter que la sélection d'un projet dans le cadre de cet appel à projets se distingue de sa reconnaissance officielle en tant que PAT dans le cadre du dispositif en cours de construction sous l'égide du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Les projets viseront à améliorer les impacts économiques, sociaux, environnementaux et nutritionnels de l'alimentation. Dans le cadre de l'enveloppe de financement apportée par l'ADEME, l'appel à projets a notamment pour objectif de soutenir des **projets comportant une dimension environnementale importante**, composante essentielle de la durabilité des systèmes alimentaires. Le caractère environnemental pourra porter sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des impacts de la fabrication, transformation et mise à disposition des produits ou sur l'évolution des pratiques alimentaires, en faisant converger les enjeux de santé et d'environnement.

Exemples de projets pouvant être déposés :

- **Émergence et accompagnement de Projets Alimentaires Territoriaux** (dépenses pouvant porter notamment sur l'animation, les études préalables, la conception d'outils méthodologiques, la mise à disposition de moyens mutualisés) ;
- Aide aux plus démunis (projets combinant aide alimentaire et actions d'accompagnement éducatives et sociales, projets inter-associatifs à l'échelle d'un territoire) ;
- Accessibilité et amélioration de l'offre alimentaire pour des publics particuliers ;
- Mise en œuvre de démarches d'éco-conception²
- Évaluation, réduction et valorisation des surplus et des invendus, notamment agricoles ;
- Outils, malettes pédagogiques sur le gaspillage alimentaire et/ou sur l'alimentation durable à destination des enfants ;
- Outils à destination des équipes pédagogiques et éducatives (favorisant l'interdisciplinarité, notamment dans l'enseignement secondaire) portant notamment sur alimentation durable et en particulier le lien santé/environnement ;
- Adaptation de programmes nationaux type "*Classes du Goût*" à des publics ou des territoires particuliers ;
- Développement et expérimentation d'outils et méthodes pour mettre en œuvre des approches globales en restauration collective, couplant réduction du gaspillage alimentaire, choix des approvisionnements, communication, tri/gestion des déchets, intégration de protéines végétales, etc.
- Études et travaux portant sur les pratiques alimentaires durables, permettant de faire évoluer les habitudes des consommateurs et mieux connaître les leviers socio-économiques pour soutenir l'alimentation durable.

3. Modalités de participation

3.1. Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- des entreprises, pour le cas particulier des projets d'éco-conception d'aliments ou de mise en œuvre de démarche environnementale forte, via un financement de l'ADEME. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées d'une personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés, dès lors qu'aucun financement ne bénéficie directement à un acteur à but lucratif (une entreprise peut ainsi être partenaire mais pas porteuse d'un projet, sauf pour les projets d'éco-conception). En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

²Ceci consiste notamment à faire évoluer les systèmes de production afin d'améliorer leur performance environnementale, en s'appuyant sur les démarches d'évaluation de type ACV (analyse du cycle de vie). Pour plus d'information : www.ademe.fr/agribalyse ; http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_soutien_ecoconception_agriculture_alimentation.pdf

3.2. Coordinateur des projets

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

3.3. Dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé **avant le 30 novembre 2016** à 23h59 **par courriel et par courrier** (lettre recommandée avec accusé de réception) **en 2 exemplaires papier** à la DRAAF ou DAAF correspondant à la région du projet.

Le **dossier de candidature** doit impérativement comprendre :

- ✓ (1) la **fiche de candidature** complétée selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture (2 pages maximum) ;
- ✓ (2) un **dossier de demande de subvention** :
 - Pour les associations : renseigner le Cerfa 12156-03 ;
 - Pour les autres structures : fournir une maquette financière (du projet et de la structure porteuse), une lettre de demande de subvention et un relevé d'identité bancaire ;
- ✓ (3) une **présentation synthétique du projet** (5 feuilles ou 10 pages maximum, sans annexes).

Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié. Toute annexe ou page supplémentaire ne sera pas prise en compte. La version électronique du dossier sera à envoyer par courriel selon le modèle de titre suivant :

"AAP du PNA 2016-2017 - Candidature [nom de la structure/du projet]"

Les candidats sont invités à prendre contact avec les DRAAF et DAAF en amont du dépôt de leur projet afin de s'assurer de sa recevabilité.

4. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

4.1. Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- ✓ Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, (ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière dans le cas de projets financés par l'ADEME uniquement) ;
- ✓ La durée du projet n'excède pas **24 mois** ;
- ✓ Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit pages 2 et 3 ;
- ✓ Le dossier de candidature est **complet** et soumis **avant le 30 novembre 2016**, en 2 versions papier et une version électronique à la DRAAF ou DAAF ;
- ✓ Le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres ; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée) ;
- ✓ Le même projet n'a pas déjà reçu le soutien du ministère chargé de l'agriculture au cours des appels à projets nationaux du PNA lancés en 2011, 2014 et 2015.

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité de la fiche de candidature et du document de présentation synthétique** du projet.

4.2. Critères de sélection principaux

Intérêt du projet
Pertinence du projet <ul style="list-style-type: none">- Identification des besoins et publics cibles- Objectifs clairs et pertinents- Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Caractère fédérateur <ul style="list-style-type: none">- Nature et niveau d'implication des partenaires
Reproductibilité et pérennisation du projet <ul style="list-style-type: none">- Pérennisation des actions- Caractère exemplaire, reproductible, démultipliable (avec production de livrables)- Part des financements publics
Méthodologie du projet
Faisabilité <ul style="list-style-type: none">- Crédibilité du calendrier prévisionnel- Justification des moyens engagés (humains, matériels, financiers, etc.)
Méthodologie <ul style="list-style-type: none">- Qualité de la structuration du projet, rigueur- Qualité de l'argumentaire- Clarté de la fiche de candidature et de la présentation du projet
Évaluation <ul style="list-style-type: none">- Existence d'un mode de suivi et d'évaluation- Pertinence des indicateurs de moyens et de résultats
Impact et valorisation des actions <ul style="list-style-type: none">- Impacts mesurables à court terme et/ou à long terme- Stratégie de communication et valorisation des résultats.

5. Comités de sélection des projets

5.1. Au niveau régional

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet. Le choix de la région sera fonction du siège de la structure candidate ou du lieu principal du projet.

Les DRAAF et DAAF travailleront avec les Directions Régionales de l'ADEME pour les dossiers ayant une composante environnementale forte et transmettront à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection.

5.2. Au niveau national

La sélection définitive des projets sera effectuée par un comité national d'experts multidisciplinaire, présidé par la DGAL et l'ADEME, et qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

6. Dispositions générales pour le financement

Un **budget global maximum de 2 millions d'euros** est alloué à cet appel à projets. La part de financement ADEME sur les projets environnementaux sera de 500 000 euros maximum, en fonction des projets reçus.

A titre indicatif, le PNA visera un **soutien moyen de 40 000 euros par projet**, sans limite définie. En effet, les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements, etc.). Le comité de sélection national se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions sont octroyées sur la base des régimes d'aide listés ci-après (dont les systèmes d'aides de l'ADEME pour les projets comportant un axe environnemental important³) et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis :

- Régime cadre exempté N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 (en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse) ;
- Régime cadre exempté N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (en particulier la rubrique sur les aides aux pôles d'innovation) ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aides de l'ADEME SA.40264 exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (Système d'aides à la réalisation) ;
- Régime d'aides de l'ADEME SA.40265 exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (Systèmes d'aides à la connaissance) ;
- Système d'aide au changement de comportement, dans le cadre duquel l'ADEME participe au financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.

En cas de cumul entre aides de minimis ou avec d'autres aides publiques, le Règlement général d'exemption par catégories est applicable (Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traités).

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF/DAAF ou l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier. Le partenaire s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DRAAF concernée ou de l'ADEME, à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu d'informer la DRAAF ou l'ADEME de toute modification du projet. Le partenaire s'engage également à transmettre les outils réalisés à la DRAAF ou à l'ADEME (ceux-ci seront libres de droit). Il mentionnera le PNA dans les outils et supports de communication relatifs au projet.

7. Calendrier prévisionnel

• Lancement de l'appel à projets	1 ^{er} octobre 2016
• Clôture des candidatures à l'appel à projets	<u>30 novembre 2016</u>
• Transmission à la DGAL des dossiers pré-sélectionnés par les DRAAF	1er janvier 2017
• Comité de sélection national	Janvier 2017
• Annonce des résultats finaux	Lors du Salon International de l'Agriculture (25 février au 5 mars 2017)
• Signature des conventions	Dès mars 2017

³<http://www.ademe.fr/aides-lademe>

8. Annonce des résultats

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats sera faite lors du Salon International de l'Agriculture 2017, entre le 25 février et le 5 mars 2017.

9. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Au niveau régional: le ou la responsable du pôle Alimentation ou Offre Alimentaire de la DRAAF ou DAAF concernée ; le correspondant régional ADEME (pour un projet à dominante environnementale).
- Au niveau national: bppal.dgal@agriculture.gouv.fr ou l'ADEME (pour les projets à dominante environnementale).

N-B : les dossiers envoyés directement aux administrations centrales ne seront pas étudiés.